Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260825-48ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°48/2026

Portant réglementation d'interdiction de circulation et de stationnement Place de la République à Tautavel

Le mardi 25 août 2026 à partir de 8 heures

En agglomération

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le 25 août 2026, la Commune organise un spectacle de Sardanes sur la place de la République ;

Considérant que pour la mise en place de cet évènement, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la République.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 25 août 2026 à partir de 11 heures est organisé un spectacle de Sardanes sur la place de la République ;

Article 2 : La Place de la République sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules pour le bon déroulement de l'évènement à partir de 8 heures.

Une déviation sera faite par la rue Anatole France.

Article 3 : Des dispositions seront prises pour assurer l'accès des riverains et des services de secours.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de l'évènement. Des dispositions seront prises pour assurer l'accès des riverains et des services de secours.

TAUTAVEL, le 24/08/2026
Le Maire
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260825-48ARRETE2026-AR

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Police Municipale Intercommunale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.